



## Accident non responsable sans assurance

Par **manau85**, le **18/09/2018** à **16:15**

Bonjours,

Le 10 septembre 2018, je me suis fait couper le priorité à un carrefour par une jeune fille qui conduisait la voiture de son père. Je ne savais que faire. Il n'y a pas eu de constat de fait et ils ont fait des devis pour que je paie les réparations de leur véhicule qui s'élèvent à 3.800 €.

Ma voiture est hors de fonctionnement. Je ne sais pas quoi faire et, dans la panique, je leur ai dit que je paierai mais, vous vous en doutez bien, je ne peux sortir 3.800 € comme ça. Que dois je faire ?

Merci.

Par **chaber**, le **18/09/2018** à **16:28**

bonjour

Pourquoi pas de constat amiable?

[citation] je me suis fait couper le priorite a un carrefour[/citation]elle venait de votre gauche?

Etait-elle sur une route prioritaire?

Aviez-vous une balise ou un stop?

Etiez-vous dans votre couloir de circulation?

[citation]il n'y a pas eun de constat de fait et il ont faient des devis pour que je paie les reparations de leur vehicule qui s'elevent a 3800 euros. [/citation]si vous étiez bien prioritaire

je comprends mal la réclamation alors que cela devrait être l'inverse.

Non assuré ne veut pas dire que vous êtes systématiquement responsable.

Faites un devis pour votre véhicule et faites une réclamation par LRAR

Par **manau85**, le **18/09/2018** à **18:30**

Pas de constat amiable car j'ai paniqué, n'ayant pas d'assurance. Elle venait de ma gauche et j'étais sur une route prioritaire avec balisage et ds mon couloir de circulation.

Par **manau85**, le **18/09/2018** à **18:34**

pardon. c'était à un feu et le système était en panne et clignotait orange de tous les côtés

Par **chaber**, le **19/09/2018** à **06:42**

bonjour

[citation]pardon. c'était à un feu et le système était en panne et clignotait orange de tous les côtés[/citation]Souvent aux feux il y a une voie prioritaire avec balise

- ou il n'y a aucune balise: vous bénéficiez de la priorité de droite
- ou il y a une balise au feu de gauche: l'adversaire la franchit sans s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle
- ou il y a balise sur votre voie: responsabilité pour vous.

Par **manau85**, le **19/09/2018** à **09:13**

merci pour vos réponses rapides. cordialement

Par **manau85**, le **19/09/2018** à **09:15**

la conductrice est ,je viens de l'apprendre, jeune conductrice et non porteuse du signe A. Et le papa de celle-ci peut-il porter plainte contre moi ? Merci

Par **manau85**, le **19/09/2018** à **09:16**

et effectivement , elle venait de ma gauche, et aucun balisage

Par **chaber**, le **19/09/2018** à **09:29**

surtout vous ne donnez pas suite à cette réclamation indue puisque vous n'êtes pas responsable.

Vous faites faire un devis de vos dommages que vous tentez de récupérer par LRAR

Par **manau85**, le **21/09/2018** à **12:53**

bonjour. J'ai eu un entretien avec le papa de la demoiselle ainsi que celle ci. J'avais demande a mon amie et un ami d'etre present au cas ou. Je lui ai propose de faire un constat amiable en lui exposant les faits et voulant lui montrer les articles de lois que vous m'aviez donné. Il s'est tout de suite enervé en disant que j'etais responsable a 100% et que les art de lois ne valaient rien. Il n'a d'ailleur pas voulu les regarder et n'a rien voulu savoir. Il m'a dit qu'il avait un ami policier et qu'il avait toutes les photos et video de l'accident provenant du commissariat( ce dont je doute fort) Mais je m'inquiete quand meme et ne sais que faire...

Par **citoyenalpha**, le **22/09/2018** à **03:44**

Bonjour

n'étant pas assuré au moment des faits vous encourez effectivement des poursuites pénales.

La conduite sans assurance constitue un délit. La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende de 3 750 euros, pouvant être assortie de peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis, avec interdiction de le repasser, et la confiscation du véhicule.

Ceci étant dit il convient de voir les conséquences civiles de l'accident.

Si vous n'êtes pas responsable de l'accident. Vous êtes en droit d'obtenir l'indemnisation de votre préjudice.

Soit le conducteur accepte de rédiger un constat soit vous devrez saisir son assurance. Sans assurance il vous appartient de faire l'ensemble des démarches.

Vous pouvez rappeler que l'article R415-5 du code de la route dispose que :

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur, sauf dispositions différentes prévues au présent livre.

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les règles de priorité fixées au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de

suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Restant à votre disposition

Par **manau85**, le **22/09/2018** à **15:10**

Merci. Effectivement je ne suis pas responsable de l'accident. Je me suis assuré et mon véhicule est hors d'usage. Comment puis-je saisir leur assurance ?